



DSM - OCS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Courrier interne A102E3/DSM
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

Genève, le 31 mars 2024

**Rapport annuel législature 2018-2023
de la commission consultative des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire
associée
5^{ème} année
(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)**

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20)
- Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01)
- Article 10 de la loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaire associée, du 29 octobre 1999 (LTSU; K 1 21)
- Article 2 du règlement d'application de la loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaire associée, du 10 mars 2021 (RTSU; K 1 21.01)

II. Compétences légales de la commission

La commission est chargée d'assister le département chargé de la santé dans le cadre de l'application de la LTSU et du RTSU. A cette fin, elle est chargée d'émettre des préavis non contraignants, sur demande du département, à propos de questions touchant à la planification, au fonctionnement et à l'organisation des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire associée, et de proposer toute mesure utile pour améliorer l'efficacité et l'efficience des transports sanitaires urgents et de l'aide sanitaire associée (art. 10, al. 2 LTSU). Elle assiste également le service du médecin cantonal dans l'accomplissement de ses tâches légales (2, al. 1 RTSU).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à sept reprises aux dates suivantes : 13 décembre 2022 ; 1^{er} février 2023 ; 26 avril 2023 ; 27 septembre 2023 ; 1^{er} novembre 2023 ; 13 décembre 2023 ; 24 janvier 2024.

Elle a notamment abordé les thèmes suivants :

- Discussion sur les difficultés liées à la planification trimestrielle des ambulances et aux variations du nombre d'ambulances en opérations dans le canton.

- Discussion, finalisation et préavis de la convention cadre entre le DSM et les HUG concernant la CASU-144.
- Discussions, négociations et suivi des projets de convention entre les HUG et les services d'ambulances jusqu'à leur signature par les parties.
- Planification de la mise en œuvre de la motion 2760 pour une organisation efficiente des urgences sanitaires ambulatoires et l'ancrage du RUG dans la législation genevoise à travers trois axes visant le renforcement de la réponse à l'urgence communautaire et aux soins non programmés.
- Solution transitoire d'un dossier pré-hospitalier électronique à travers des logiciels existants.
- Pérennisation des activités de l'association Swiss Emergency Responders dans le cadre du dispositif de premiers répondants en cas d'arrêt cardio-respiratoire à Genève.
- Optimisation des facteurs humains lors d'intervention.
- Résultats des inspections des services d'ambulance en 2023 et points d'amélioration.
- Audition de la doyenne de l'école supérieure de soins ambulanciers de Genève et perspectives professionnelles concernant le métier d'ambulancier ou ambulancière.

IV. Secrétariat de la commission

Service du médecin cantonal – médecin cantonale

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Fr. 2'648,75. --

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

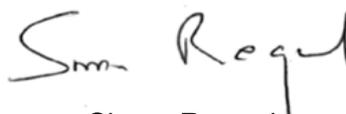
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Simon Regard
Président